

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er février 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 446 Rect.

présenté par

MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul, Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo,  
Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri, Le Garrec  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

L'article 69 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article exclut le temps de déplacement professionnel du temps de travail effectif et aggrave les conditions d'emploi des salariés amenés à se déplacer d'un chantier à l'autre, notamment dans le secteur du bâtiment qui sera encore plus difficilement attractif pour les jeunes.